



AVEC LA CGT-FO, DEBRAYONS TOUS 1h, LE 27 FEVRIER !

Paris, le 25 février 2019

L'accord sur la qualité de vie au travail a été signé le 17 mars 2017 par CFTD, CFTC, SNAP et aussi la CFE-CGC. Dans son article 2.5 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle du cadre en forfait jours, on pouvait lire, page 19 de cet accord QVT :

Conformément aux obligations légales (article L 3131.1 du code du travail) du respect des 11 heures minimum de repos journaliers (soit 11 heures effectives entre l'heure de débadgeage fin de journée et l'heure de reprise du lendemain matin) , Pôle emploi s'engage à mettre à disposition des agents en forfait jours, dans un délai maximum de 12 mois suivant la signature du présent accord, une application de badgeage mobile sur smartphones / tablettes ou ordinateurs, avec remontées mensuelles vers l'employeur permettant de s' en assurer.

En dehors de ses journées travaillées et pendant ses 11 heures de repos journaliers, l'agent en forfait jours veille à respecter les règles de déconnexion définies par le présent accord.

MPM 19/33
PN
37

Les signataires de l'accord s'étonnent de l'arrivée d'ASTRE* !?

C'était pourtant écrit !

A la CGT-FO, on l'a lu, on ne l'a pas signé, et on combat ses dérives et méfaits !

le MERCREDI 27 FEVRIER, je DEBRAYE !

NON à la Commedia dell'arte !

* soulignons-le : Avec près d'un an de retard... ça en dit long sur l'empressement de la DG à respecter les accords qu'elle signe...

Ce jour de la négociation !

Pendant 1h, réunissons-nous ! Réaffirmons nos revendications, discutons des modalités de la poursuite potentielle de notre combat jusqu'à satisfaction de nos revendications !

- Pour l'augmentation générale de nos salaires
- Pour un déroulement de carrière automatique pour tous à Pôle emploi.
- Contre toute suppression de postes



RESISTER REVENDIQUER RECONQUERIR NEGOCIER